

QUESTION PARLEMENTAIRE

Assurance complémentaire santé et thermalisme

Faisant suite à l'alerte lancée début mars par la Fédération française des curistes médicalisés (FFCM) (cf. *Aquæ n°58*), les sénateurs de l'Hérault, **Jean-Pierre Grand**, et de la Moselle, **Jean-Louis Masson**, ont, par leurs questions écrites du 30 avril et du 4 mai 2015, attiré l'attention de **Marisol Touraine**, ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, sur les inquiétudes des professionnels du thermalisme concernant le décret n° 2014-1025 du 8 septembre 2014, relatif aux garanties d'assurance complémentaire santé des salariés et applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 (*Aquæ n° 50 et 53*).

Ils rappellent que ce décret exclut le thermalisme de la **liste minimale des soins couverts** par les futures complémentaires de santé obligatoires des salariés du privé et que le ticket modérateur thermal restera à la charge des salariés après remboursement de la part de la Sécurité sociale. Ils craignent un renoncement, de ce fait, aux soins thermaux par certains patients, avec pour conséquence la destruction d'emplois. Ils demandent si la ministre entend modifier le décret afin d'y intégrer les soins thermaux à la liste des soins couverts par les futures complémentaires santé obligatoires.

Par courrier du 6 mars 2015, le député-maire de Saint-Amand-les-Eaux (59), coprésident de la commission thermalisme à l'Assemblée nationale, **Alain Bocquet**, avait relayé auprès de la ministre les préoccupations exprimées par la FFCM et le Conseil national des exploitants thermaux (CNETh), rappelant que ces derniers déploieraient que « la thérapeutique thermale ne soit pas intégrée alors que la démonstration de l'efficacité médicale et de l'intérêt économique du thermalisme social et médicalisé était sans cesse reconnue ». **M. Touraine** a, par un courrier du 17 avril 2015, indiqué avoir pris connaissance de la correspondance et prescrit un « examen attentif » du dossier par ses services. Elle s'est engagée à y apporter une réponse rapide. ■

Le courrier du 06/03/15 dans *aquae-officiel.fr*